

THOMAS FLEURS

Société Anonyme au capital de 598 452,702 Euros.
Siège social : 15 avenue de la Counoise zac du Plan, 84320 Entraigues sur la Sorgue.
390 662 716 R.C.S. Avignon.

CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Mixte, le lundi 30 septembre 2013 à 17 heures, au siège social : 15, avenue de la Counoise – ZAC du Plan – 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour :

A caractère ordinaire :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225- 38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation de la convention relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce qui a été conclue sans autorisation préalable du Conseil d'Administration,
- Nomination du Cabinet FS AUDIT en remplacement de Monsieur Daniel BARRE, aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant,

A caractère extraordinaire :

- Modifications des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours, Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Texte des résolutions

Première résolution (ordinaire) - Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 —
L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39,4 du Code général des impôts.
En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution (ordinaire) - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 —
L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

Troisième résolution (ordinaire) - Affectation du résultat de l'exercice —
L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à -1 429 493,00 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice	-1 429 493,00 euros
Report à nouveau antérieur :	-1 712 626,00 euros
Au compte "report à nouveau"	-1 429 493,00 euros